



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Formulaire d'établissement d'un
TITRE DE VOYAGE POUR PROTECTION SUBSIDIAIRE ET
APATRIDE (1 AN)**

DÉPÔT SUR RENDEZ-VOUS

Le titre de voyage pour réfugié a un caractère individuel. Ainsi les enfants mineurs ne peuvent figurer sur le titre de voyage d'un parent. Il devra faire sa propre demande.

Le demandeur, qu'il soit majeur ou mineur, devra être présent au dépôt du titre.

Renseignements concernant le demandeur du titre:

Nom :

Prénom :

Sexe :

M F

Taille :

N° étranger le cas échéant

Couleur des yeux :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Code postal et ville :

Téléphone :

Adresse Mél :

Je certifie sur l'honneur, l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à Nancy, le

Signature de l'intéressé(e)
ou du représentant légal

Cadre réservé à l'administration

Dossier complet le :

Mineur

Majeur

CR valable du :

au :

Seuls les dossiers complets seront acceptés

JUSTIFICATIFS A FOURNIR : PHOTOCOPIES ET PRESENTATION DES ORIGINAUX

FICHE D'AUTO CONTROLE COCHER LA CASE AFIN DE VERIFIER LA COMPLÉTUDE DU DOSSIER

- 2 photographies d'identité identiques** (couleur, récente, de format 3,5x4,5 cm, de face, tête nue) **aux normes ISO/IEC 1979465 : 2005,**
- Un timbre fiscal de 15 euros dématérialisé à retirer en bureau de tabac ou sur internet sur le site :** <https://timbres.impots.gouv.fr>
- Justificatif de domicile récent** ou **certificat d'hébergement accompagné d'un justificatif d'identité de l'hébergeant et d'un justificatif de domicile récent (moins de 6 mois)**
- Remise de l'ancien titre de voyage pour étranger en cas de renouvellement**

A FOURNIR SELON LA SITUATION

Le demandeur est majeur

- Carte de séjour en cours de validité** et sa copie recto – verso

Le demandeur est mineur

- Si aucun des parents n'est bénéficiaire de la protection internationale**
 - **Décision de l'OFPRA mentionnant la protection du mineur.**
- Acte de naissance** délivré soit par :
 - l'OFPRA (le plus récent)
 - la mairie de naissance si l'enfant est né en France (moins de 3 mois)
 - le pays de naissance, accompagné de la traduction établie par un traducteur agréé, **dans le seul cas ou l'enfant n'a pas la protection et n'est pas né en France.**
- Copie recto-verso des cartes de séjour** en cours de validité des parents
- Autorisation signée du représentant légal**

En cas de perte ou de vol :

- Main courante** présentant le détail des pièces perdues ou volées.

LE DELAI MINIMUM POUR LA DELIVRANCE DU TITRE DE VOYAGE EST DE 1 MOIS.